

N° 11- 9

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 25 novembre 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
  - DDT
- DIVERS :
  - CHU de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 5**

- Arrêté préfectoral n° DPC-2021-063 du **24 novembre 2021** imposant le port du masque sur le marché de Noël de Reims
- Arrêté préfectoral n° DPC-2021-064 du **24 novembre 2021** imposant le contrôle du passe-sanitaire sur le marché de Noël de Reims
- Arrêté préfectoral n° DPC-2021-062 du **25 novembre 2021** imposant le port du masque dans le département de la Marne

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**p 14**

- Arrêté du **25 novembre 2021** de mainlevée d'insalubrité du logement situé 18 route de Châlons 51210 Fromentières

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 18**

- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_320\_01 du **24 novembre 2021** modifiant l'arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_256\_02 du 24 septembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'assainissement en cunettes du PR 143+000 au PR 141+000 sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 suite à des aléas météorologiques

## **DIVERS**

### **☒ Centre hospitalier universitaire de Reims**

**p 24**

- Décision n° LMF/FE/LL/RL/2021-251 du **19 novembre 2021** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Vanessa CLOIX
- Décision n° LMF/FE/LL/RL/2021-252 du **19 novembre 2021** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Sonia SIRET
- Décision n° LMF/FE/LL/VM/2021-143 du **1<sup>er</sup> septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Pauline QUILLET
- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-234 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Cynthia DROUIN
- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-225 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Joëlle FERRAND
- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-229 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Aurélie HACHEZ
- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-233 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Aurélie HORY
- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-228 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Mélanie LACROIX
- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-232 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Emilie MOREAU
- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-227 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Christelle PEUCHERET

- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-231 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Nathalie TADYSZAK

- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-226 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Lydie VALLET-TADEUSZ

- Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-230 du **20 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Monsieur Pierre ZIETEN

# Préfecture de la Marne

**Préfecture de la Marne**

**Cabinet**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

## **Arrêté préfectoral n° DPC–2021–063 du 24 novembre 2021 imposant le port du masque sur le marché de Noël de Reims**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-699 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;
- Vu** le point de situation épidémiologique en Marne de l'agence régionale de santé Grand-Est du 19 novembre 2021 ;
- Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que le III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 2021 susvisée autorise le Premier Ministre à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application des mesures qu'il a édictées par décret sur le fondement de cette loi ;

**Considérant** que, en application du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le virus covid-19 possède un caractère pathogène et contagieux élevé ;

**Considérant** que le point de situation épidémiologique en Marne publié le 23 novembre 2021 par l'agence régionale de santé Grand-Est indique que le taux d'incidence est de 134,4 pour 100 000 habitants et le taux de positivité est de 3,9% soit des moyennes qui restent élevées eu égard à l'objectif de lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que la circulation virale nécessite le maintien d'une vigilance particulière afin d'éviter la diffusion du virus et ses variants plus contaminants ;

**Considérant** que dans ce contexte épidémique il y a lieu de compléter les mesures prises par le Premier ministre par une mesure rendant obligatoire le port du masque sur la voie publique ou dans tout lieu ouvert au public ;

**Considérant** que les festivités de Noël doivent se tenir dans la ville de Reims du 26 novembre au 29 décembre 2021 en divers lieux ;

**Considérant** que les festivités sont susceptibles d'accueillir une forte concentration de population : entre 500 000 et 1 million de visiteurs.

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le port du masque de protection est obligatoire en plein air sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public de la ville de Reims dans les seuls lieux et circonstances suivants :

- Sur le parvis de la cathédrale, dans la zone dédiée pour accueillir les chalets ;
- Dans la file d'attente de la grande roue positionnée place d'Erlon ;
- Sur le « marché des artisans » installés sur les promenades Jean-Louis Schneiter
- Sur la place du Forum où est implanté « le royaume des enfants »
- Dans l'enceinte de la fête foraine située sur le champ de foire, chaussée Bocquaine.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne s'applique pas :

- ◆ aux enfants de moins de 11 ans ;
- ◆ aux personnes reconnues handicapées munies d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour elles de porter un masque sanitaire ;

**ARTICLE 3** : Ces mesures sont applicables du 26 novembre au 29 décembre 2021 .

**ARTICLE 4** : Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende d'un montant forfaitaire de 135 euros, et en cas de récidive dans un délai de 15 jours d'une amende de cinquième classe.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

**ARTICLE 6** : La directrice de cabinet du préfet de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 novembre 2021

Le préfet de la Marne,

Pierre N'GAHANE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

## **Arrêté préfectoral n° DPC–2021–064 du 24 novembre 2021 imposant le contrôle du passe-sanitaire sur le marché de Noël de Reims**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-699 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;
- Vu** le point de situation épidémiologique en Marne de l'agence régionale de santé Grand-Est du 23 novembre 2021 ;
- Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que le III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 2021 susvisée autorise le Premier Ministre à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application des mesures qu'il a édictées par décret sur le fondement de cette loi ;

**Considérant** que, en application du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 2021 susvisée, le préfet de département est habilité à subordonner l'accès des personnes à certains lieux, établissements ou événements impliquant de grands rassemblements de personnes pour des activités de loisirs ou des foires ou salons professionnels à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le virus covid-19 possède un caractère pathogène et contagieux élevé ;

**Considérant** que le point de situation épidémiologique en Marne publié le 23 novembre 2021 par l'agence régionale de santé Grand-Est indique que le taux d'incidence est de 134,4 pour 100 000 habi-

tants et le taux de positivité est de 3,9% soit des moyennes qui restent élevées eu égard à l'objectif de lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que la circulation virale nécessite le maintien d'une vigilance particulière afin d'éviter la diffusion du virus et ses variants plus contaminants ;

**Considérant** que les festivités de Noël doivent se tenir dans la ville de Reims du 26 novembre au 29 décembre 2021 en divers lieux ;

**Considérant** que les festivités sont susceptibles d'accueillir une forte concentration de population : entre 500 000 et 1 million de visiteurs.

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès aux espaces ouverts au public de la ville de Reims est soumis à la présentation d'un passe-sanitaire valide dans les seuls lieux et circonstances suivants :

- Sur le parvis de la cathédrale, dans la zone dédiée pour accueillir les chalets du marché de Noël de Reims ;
- Sur la place du Forum où est implanté « le royaume des enfants » ;
- Dans l'enceinte de la fête foraine située sur le champ de foire, chaussée Bocquaine.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne s'applique pas aux enfants de moins de 12 ans et 2 mois ;

**ARTICLE 3** : Ces mesures sont applicables du 26 novembre au 29 décembre 2021.

**ARTICLE 4** : Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende d'un montant forfaitaire de 135 euros, et en cas de récidive dans un délai de 15 jours d'une amende de cinquième classe.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

**ARTICLE 6** : La directrice de cabinet du préfet de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 novembre 2021

Le préfet de la Marne,

Pierre NGAHANE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

## **Arrêté préfectoral n° DPC-2021-062 imposant le port du masque dans le département de la Marne**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-13 et suivants et I ; 3136-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-699 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPC-2021-060 du 27 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Marne ;
- Vu** le point de situation épidémiologique en Marne de l'agence régionale de santé Grand-Est du 19 novembre 2021 ;
- Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que le III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 2021 susvisée autorise le Premier Ministre à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application des mesures qu'il a édictées par décret sur le fondement de cette loi ;

**Considérant** que, en application du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le virus covid-19 possède un caractère pathogène et contagieux élevé ;

**Considérant** que le point de situation épidémiologique en Marne publié le 19 novembre 2021 par l'agence régionale de santé Grand-Est indique que le taux d'incidence est de 88,7 pour 100 000 habi-

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 10 10

Mél : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr)

tants et le taux de positivité est de 3,4% soit des moyennes qui restent élevées eu égard à l'objectif de lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que la circulation virale nécessite le maintien d'une vigilance particulière afin d'éviter la diffusion du virus et ses variants plus contaminants ;

**Considérant** que dans ce contexte épidémique il y a lieu de compléter les mesures prises par le Premier ministre par une mesures rendant obligatoire le port du masque sur la voie publique ou dans tout lieu ouvert au public ;

**Considérant** qu'une mesure rendant obligatoire le port du masque en plein air sur la voie et dans l'espace public, limitée à des lieux ou des situations où la densité des personnes s'y trouvant rend difficile le respect de la distanciation ou favorise les contacts prolongés entre les personnes, est nécessaire et proportionnée aux enjeux actuels de limitation de la circulation virale ;

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le port du masque de protection est obligatoire en plein air sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public du département de la Marne dans les seuls lieux et circonstances suivants :

- Marchés (y compris marchés de Noël), brocantes, ventes au déballage ;
- Rassemblements de personnes de toute nature, et notamment au sein des manifestations revendicatives, des événements festifs, dans les lieux d'attente des transports en commun et aux heures d'entrées et de sorties du public, devant les entrées des établissements scolaires ou universitaires, ainsi que devant les lieux de culte ;
- Dans les files d'attente qui se constituent sur la voie publique et dans l'espace public.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne s'applique pas :

- ◆ aux enfants de moins de 11 ans ;
- ◆ aux personnes reconnues handicapées munies d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour elles de porter un masque sanitaire ;

**ARTICLE 3** : Ces mesures sont applicables du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus.

**ARTICLE 4** : Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende d'un montant forfaitaire de 135 euros, et en cas de récidive dans un délai de 15 jours d'une amende de cinquième classe.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application télérécourse ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

**ARTICLE 6** : La directrice de cabinet du préfet de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le président du Conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **25 NOV. 2021**

Le préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name.

# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**Délégation territoriale de la Marne de  
l'Agence Régionale de Santé Grand  
Est**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Délégation Territoriale de la Marne  
Service Santé-Environnement

**Arrêté de mainlevée d'insalubrité  
du logement situé 18 route de Châlons 51210 Fromentières**

*Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

**Vu** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 pris en application de l'article L.1331-26 du Code de la Santé Publique déclarant l'insalubrité réparable du logement situé 18 route de Châlons 51210 Fromentières (référence cadastrale : AB 56) ;

**Vu** la transmission par mail de Monsieur GARDE Grégory, le nouveau propriétaire, des factures et attestations de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation, établies par les entreprises :

- LEMAIRE pour la fourniture et la pose des gaines VMC, des grilles de ventilations des fenêtres, le détalonnage des portes, la réparation des fuites du toit et des accessoires de toiture, la pose de plaques de Placoplatre et la mise en peinture, en date du 18 juin 2020 ;
- LEGRAVEREND pour l'achat de chatières (ventilation), en date du 15 juin 2021 ;
- CASTORAMA pour l'achat de rouleaux de laine de verre, en date du 16 août 2021 ;
- SASU EITP pour la facture d'électricité, en date du 17 juin 2021 ;
- SASU EITP pour l'attestation de conformité électrique en date du 14 octobre 2021 ;

**Vu** la transmission par mail de Monsieur GARDE Grégory, le nouveau propriétaire, des photos et documents de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation, suivantes :

- Nouveau bail avec 3 pièces principales. La pièce « débarras » n'est plus considérée comme pièce principale ;
- Photos du débouchage des canalisations de la salle de bain (enlèvement de lingettes), en date du 18 octobre 2021 ;
- Photos de mise en place de la laine de verre et des chatières de ventilation, en date du 21 septembre 2021.

#### **CONSIDERANT :**

- que les travaux suivants sont demandés par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 :
  - ✓ remise en état de la toiture,
  - ✓ remise en état des accessoires de toitures (gouttières, chéneaux, descentes...) et raccordement au réseau d'eaux pluviales existant,
  - ✓ recherche et suppression des causes d'humidité,
  - ✓ remise en état des revêtements de murs (intérieurs et extérieurs), des sols et des plafonds détériorés par l'humidité,
  - ✓ remise en état des menuiseries extérieures,
  - ✓ pour la pièce aménagée en débarras, prise de toutes dispositions pour augmenter la surface vitrée et la hauteur sous plafond ou modifier le bail pour ne plus considérer cette pièce comme pièce principale,
  - ✓ installation des ventilations réglementaires pour assurer le renouvellement permanent de l'air dans l'ensemble du logement,
  - ✓ pose des ventilations réglementaires dans les pièces de service,
  - ✓ rétablissement du bon fonctionnement des canalisations au droit des appareils sanitaires,
  - ✓ mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié.
- que les travaux ont été réalisés et ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé ou la sécurité de l'occupante ou des voisins ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 déclarant l'insalubrité remédiable du logement situé 18 route de Châlons 51210 Fromentières, (références cadastrales : AB 56), propriété de Monsieur GARDE Grégory, domicilié 9 avenue de la Gare 77320 Jouy sur Morin, volume 2019 P N°4204 publié le 11 septembre 2019, est abrogé.

### **ARTICLE 2**

A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au propriétaire et à l'occupante du logement concerné.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Fromentières, ainsi que sur la façade du bâtiment.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

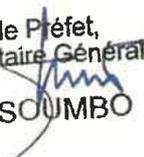
- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Directrice Départementale des Territoires de la Marne, le Président de l'EPCI, le Maire de Fromentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **25 NOV. 2021**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Emile SOUMBO

## **Services déconcentrés**

**DDT**



### **Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2021\_320\_01**

Arrêté modifiant l'arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_256\_02 du 24 septembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'assainissement en cunettes du PR 143+000 au PR 141+000 sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 suite à des aléas météorologiques.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_256\_02 du 24 septembre 2021, portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'assainissement en cunettes du PR 143+000 au PR 141+000 sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 ;

**Vu** la demande faite par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) en date du 15 novembre 2021, suite à des conditions météorologiques défavorables, une modification de l'arrêté préfectoral précité ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2021 ;

**Vu** la demande du 13 septembre 2021 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la SANEF ;

**Vu** l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 18 novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2021-26 » du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, directrice départementale adjointe des territoires ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles n°5, 6, 8 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réfection de l'assainissement en cunettes du PR 143+000 au PR 141+000 sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 seront autorisés du 11 octobre au 3 décembre 2021.

#### **Dérogation à l'article n°5**

Les réductions des voies seront mises en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

#### **Dérogation à l'article n°6**

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules/heure en section courante.

#### **Dérogation à l'article n°8**

La largeur des voies pourra être réduite.

#### **Dérogation à l'article n°10**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur,

### **ARTICLE 2**

Les travaux de réfection de l'assainissement en cunettes du PR 143+000 au PR 141+000 sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Date** : du 11 octobre au 3 décembre 2021.

**Zone de travaux** : du PR 143+000 au PR 141+000 sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.

**Restrictions :**

Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté terre-plein central (TPC) dans le sens Strasbourg/Paris avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 2.80m du PR 144+200 au 140+600.

Masquage à la peinture noire des marquages blancs existants. Il sera mis en place un marquage temporaire jaune.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie (SMV) de type H1 au droit du chantier.

La vitesse sera limitée progressivement à 110km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**ARTICLE 3****Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4****Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

**Mise en place des séparateurs modulaires de voies (SMV)**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place des SMV sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

**Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

**Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

**Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un PMV, placé en amont.

*Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.*

**ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise de la DDT de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CIGT) de la direction interdépartementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le Directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le Directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le Directeur interdépartemental des routes nord (DIRNord) ;
- M. le Directeur des services du conseil départemental ;
- M. le Commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne (SAMU) ;
- M. le Directeur du service d'incendie et de secours de la Marne (SDIS).

Châlons-en-Champagne, le **24 NOV. 2021**

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires ,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

# Divers

**Divers**

**Centre Hospitalier Universitaire de  
Reims**

## **Décision portant attribution de compétences et délégation de signature**

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,**

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Remy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ;*
- *VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize.*

### **Décide :**

**Article 1 :** Madame Vanessa CLOIX, Adjoint des Cadres, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize, a délégation de signature pour signer tous les actes, documents administratifs liés à la gestion administrative des patients ou résidents, la gestion des ressources financières, économiques, humaines et logistiques, à savoir :

En matière d'économat et finance :

- les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les courriers/télocopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les déclarations de sinistres aux assureurs (constats...) ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs.

En matière de ressources humaines :

- les demandes d'autorisation d'absence à titre syndical ;
- les assignations des personnels en cas de grève ;
- les conventions de stage ;
- les correspondances au CGOS et à la MNH qui n'engagent pas l'établissement ;
- les réponses négatives aux candidatures ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers.

En matière de gestion administrative des patients ou résidents :

- les attestations de présence des patients ou résidents ;
- les attestations de loyer pour la demande d'allocation logement ;
- les demandes et déclarations auprès des organismes financeurs (conseils départementaux, caisses de retraite...);
- le registre des décès.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les bons de commande supérieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les contrats et marchés publics divers (maintenance, entretien...);
- les contrats d'emprunts et tous documents relatifs ;
- tous documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des personnels ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

**Article 2** : Madame Vanessa CLOIX a délégation de signature pour procéder à la constatation des droits et des obligations, pour liquider les recettes ou les dépenses d'exploitation et pour émettre les ordres de recouvrer ou de payer assortis des pièces justificatives requises.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les mandats et bordereaux de mandats relevant de la classe 2 (investissements).

**Article 3** : La délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

**Article 4** : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize et fera l'objet publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 19 novembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

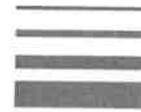


Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/RL/2021-251 le 24.11.2021

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Vanessa CLOIX	Adj des cadres	VC	



CHU DE REIMS



AUBAN-MOËT  
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY

LMF/FE/LL/RL/2021-252

### Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,**

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize.

#### Décide :

**Article 1 :** Madame Sonia SIRET, Infirmière faisant fonction de Cadre de Santé, est chargée de la Coordination des Soins de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize.

A ce titre, elle a délégation pour signer tout document lié à la gestion des Services de soins, notamment :

- les demandes d'autorisations au titre des congés annuels, RTT ou autres récupérations des agents placés sous son autorité ;
- les conventions de stages ;
- les validations mensuelles des tableaux de service.

**Article 2 :** La délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

**Article 3 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize et fera l'objet publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 19 novembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

LMF/FE/LL/RL/2021-252

1/2

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/RL/2021-252 le ..24..Novembre..2021

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sonia SIRET	IDE 2 <sup>e</sup> G	S.S	



## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

### Décide :

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Pauline QUILLET, Pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du Centre Hospitalier Universitaire de Reims en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

**Article 2 :** Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

**Article 3 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/VM/2021-143 le 23/11/2021..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pauline QUILLET	Pharmacien hospitalier	AP.	



LMF/FE/LLJEC/2021-234

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** Madame Cynthia DROUIN, Adjoint des Cadres Hospitalier, est chargée de la responsabilité du Service des Ressources Humaines au sein du Centre Hospitalier de Fismes.

A ce titre, elle a délégation pour signer, en l'absence du Directeur Délégué et de Madame FERRAND, les correspondances liées à l'activité du Service Ressources Humaines.

La signature des contrats, conventions et décisions faisant griefs n'est pas déléguée.

**Article 2 :** En cas d'absence du Directeur Délégué, Madame Cynthia DROUIN dispose d'une délégation permanente pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre des gardes administratives.

**Article 3 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 4 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-234 le 02/11/2021...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Cynthia DROUIN	Adjoint des Cadres Hospitaliers	C.D	



LMF/FE/LL/EC/2021-225

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** Il est donné à Madame Joëlle FERRAND, Attachée d'Administration Hospitalière Principale au sein du Centre Hospitalier de Fismes, une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Délégué de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire et des communiqués de presse.

**Article 2 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 3 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

	ST	A.A.H	Joëlle FERRAND
SIGNATURE	PARAPHE	GRADE	DELEGATAIRE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-225 le ... 20.10.21 :



LMF/FE/LL/EC/2021-229

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FERRAND et de Monsieur Pierre ZIETEN, Madame Aurélie HACHEZ dispose d'une délégation de signature, dans le respect des crédits budgétaires, pour toute commande relevant des services économiques d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

**Article 2 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 3 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-229 le ...25/10/2021

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Aurélie HACHEZ	ACH	AM	



LMF/FE/LL/EC/2021-233

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** Madame Aurélie HORY, Assistante Sociale au sein du Centre Hospitalier de Fismes, a délégation pour signer, en l'absence du Directeur Délégué et de Madame FERRAND, les documents dans le cadre de son activité.

**Article 2 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 3 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-233 le 23/11/2021 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Aurélie HORY	Assistante Sociale	AH	



LMF/FE/LL/EC/2021-228

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** Madame Mélanie LACROIX, Adjoint des Cadres Hospitalier, est chargée de la responsabilité des Services économiques au sein du Centre Hospitalier de Fismes.

A ce titre, elle a délégation pour signer, en l'absence du Directeur Délégué et de Madame FERRAND, les correspondances liées à l'activité des Services économiques.

La signature des commandes, contrats et marchés n'est pas déléguée.

**Article 2 :** En cas d'absence du Directeur Délégué, Madame Mélanie LACROIX dispose d'une délégation permanente pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre des gardes administratives.

**Article 3 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 4 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-228 le 20/05/2021 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Mélanie LACROIX	Adjoint des Cadres	ML	



LMF/FE/LL/EC/2021-232

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** En l'absence du Directeur Délégué et de Madame FERRAND, Madame Emilie MOREAU est habilitée à signer les actes suivants ainsi limités :

- Les certificats de présence,
- Les déclarations de décès et l'imprimé d'admission à la chambre funéraire de FISMES.

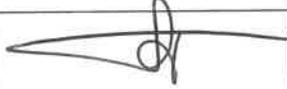
**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-232 le ...25/10/2021...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Emilie MOREAU	Adjoint Administratif	M. E.	



LMF/FE/LL/EC/2021-227

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** En l'absence du Directeur Délégué et de Madame FERRAND, Madame Christelle PEUCHERET est habilitée à signer les actes suivants ainsi limités :

- Les certificats de présence,
- Les déclarations de décès et l'imprimé d'admission à la chambre funéraire de FISMES.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

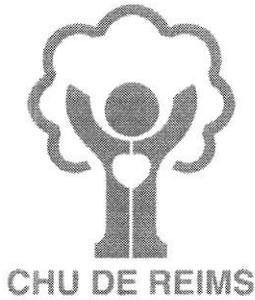
Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-227 le ...25.11.2021...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Christelle PEUCHERET	Adjoint des Cadres Hospitaliers	CP	



LMF/FE/LL/EC/2021-231

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Nathalie TADYSZAK, Pharmacien chargé des fonctions de Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Fismes, pour tous documents afférents aux approvisionnements du Centre Hospitalier de Fismes en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

**Article 2 :** Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

**Article 3 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 4 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

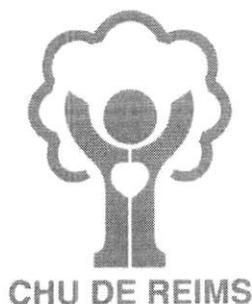
Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-231 le *8 novembre 2021*

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie TADYSZAK	<i>pharmacien</i>	<i>NT</i>	



LMF/FE/LL/EC/2021-226

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie TADYSZAK, Madame Lydie VALLET-TADEUSZ, Pharmacien Adjoint, est chargée de la gestion de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Fismes.

**Article 2 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Lydie VALLET-TADEUSZ pour tous documents afférents aux approvisionnements du Centre Hospitalier de Fismes en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

**Article 3 :** Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 5 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-226 le 20/11/2021 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Lydie VALLET- TADEUSZ	PH	L.V.	



LMF/FE/LL/EC/2021-230

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier de Fismes.

### Décide :

**Article 1 :** Monsieur Pierre ZIETEN, Adjoint des Cadres Hospitalier, est chargée de la gestion des risques et de la qualité au sein du Centre Hospitalier de Fismes.

A ce titre, il a délégation pour signer, en l'absence du Directeur Délégué et de Madame FERRAND, les documents liés à la gestion des risques et de la qualité, et notamment les courriers relevant de son domaine de compétence et les réponses aux réclamations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FERRAND, Monsieur Pierre ZIETEN dispose d'une délégation de signature, dans le respect des crédits budgétaires, pour toute commande relevant des services économiques d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

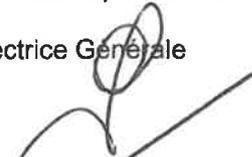
**Article 2 :** En cas d'absence du Directeur Délégué, Monsieur Pierre ZIETEN dispose d'une délégation permanente pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre des gardes administratives.

**Article 3 :** Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

**Article 4 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-230 le ..24-11-2021..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pierre ZIETEN	<i>Adjoint des Cadres.</i>	PZ	

